

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 22 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 13).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 17 h 16 après l'appel nominal), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 12 après l'appel nominal), Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 02 au rapport n° 23/5-030	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de l' (la)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	AGORAH	23/5-017
- Jacques LOWINSKY	délégué / CINOR		
<hr/>			
(*) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	délégué / Ville	SHLMR	23/5-019
<hr/>			
- Monique ORPHÉ	délégués / Ville	SODIAC	23/5-020
- Philippe NAILLET			
- Jean-François HOAREAU			
- Virgile KICHENIN			
<hr/>			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	Vivancia océan Indien	23/5-031
<hr/>			
- Gérard FRANÇOISE	mandataire / Département	SIDR	23/5-043 et 23/5-044
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	candidate à l'AG et au CA	SPL Maraïna	23/5-055
- Benjamin THOMAS	délégué / CINOR		
<hr/>			
- Jean-François HOAREAU	mandataire / Département	SPLAR	23/5-056
- Raihanah VALY	candidate à l'AG et au CA		

CINOR
SIDR
AG
CA
SPL Maraïna
SPLAR

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
Société immobilière du Département de la Réunion
Assemblée générale
Conseil d'Administration
Société publique locale « Maraïna »
Société publique locale « Avenir Réunion »

(*)

élu absent / représenté

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 17 h 12	après l'appel nominal
Virgile KICHENIN	arrivé à 17 h 16	
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortis à 18 h 20	avant examen du rapport n° 23/5-017 au rapport n° 23/5-018
Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : AGORAH)	revenus à 18 h 23	
Monique ORPHÉ Philippe NAILLET Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 18 h 26 revenus à 18 h 27	avant examen du rapport n° 23/5-020 au rapport n° 23/5-021
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 40	au rapport n° 23/5-024 au rapport n° 23/5-026
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 39 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-027

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Christelle HASSEN	sortie à 18 h 39 revenue à 18 h 50	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-029
Benjamin THOMAS	sorti à 18 h 40 revenu à 18 h 50	au rapport n° 23/5-026 au rapport n° 23/5-029
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 18 h 50 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-029 au rapport n° 23/5-037
Vincent BÈGUE Noela MÉDÉA	partis à 19 h 02	au rapport n° 23/5-030 (avant le vote)
Christelle HASSEN (voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)	sortie à 19 h 05 revenue à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/5-031 au rapport n° 23/5-031 (après le vote)
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 33	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-036
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 16 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-037
Stéphane PERSÉE	sorti à 19 h 36 revenu à 19 h 42	au rapport n° 23/5-037 au rapport n° 23/5-038
Brigitte ADAME	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 45	au rapport n° 23/5-038 au rapport n° 23/5-041
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 19 h 46 revenu à 19 h 48	avant examen du rapport n° 23/5-043 au rapport n° 23/5-045
Éricka BAREIGTS Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : SPL Marañna)	sortis à 20 h 01 revenus à 20 h 04	avant examen du rapport n° 23/5-055 au rapport n° 23/5-055 (après le vote)
Jean-François HOAREAU Raihanah VALY (voir élus intéressés : SPLAR)	sortis à 20 h 04 revenus à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/5-056 au rapport n° 23/5-056 (après le vote)

OBJET **Promotion citoyenne**
Territoires d'Engagement
Recrutement d'un doctorant dans le cadre du dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la REcherche)

En application de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de six ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article L. 332-10 du code général de la fonction publique.

La Ville de Saint-Denis a signé la charte « Territoires d'Engagement » lors du Conseil municipal du 05/02/2022. Ce projet d'envergure proposé par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) vise à accompagner les collectivités pendant trois ans dans l'apprentissage des dispositifs citoyens et aider les communes qui le souhaitent à travailler différemment avec leurs habitants et les structures locales. Il s'agit notamment de développer les démarches participatives et la culture de l'engagement citoyen.

Dans le cadre de Territoire d'engagement, l'ANCT et l'ANRT (Association Nationale de la Recherche et de la Technologie) participent au financement du dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation pour la Recherche), à hauteur de 55 000 euros pour l'ANCT pour toute la durée du poste. L'objectif est de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socioéconomiques, en contribuant à l'emploi de doctorants dans les entreprises et administrations publiques.

Par ailleurs, la création d'une CIFRE implique deux autres partenariats, qui feront l'objet de conventions avec la Ville : l'Université, via un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse, et l'ANRT qui gère le dispositif au niveau national et octroie une subvention de 14 000 euros par an pendant trois ans (total de 42 000 euros), pour le cofinancement du contrat.

Les parties contribuent financièrement chacune à la réalisation de l'étude à hauteur des montants et moyens matériels et humains indiqués ci-dessous.

Outre la prise en charge et le règlement par la structure d'accueil du salaire du doctorant CIFRE, en contrepartie des engagements pris par le laboratoire et par l'université dans le cadre du présent accord, la structure d'accueil s'engage à verser à l'université, une somme d'un montant global et forfaitaire de 6 000 euros TTC.

Ce montant inclut les frais de gestion pour l'université de 10 %.

En cas de modification du taux de la TVA, il sera appliqué le taux en vigueur à la date de la facturation.

Cette somme sera versée pour le compte du Laboratoire sur présentation de factures adressées à la Structure d'accueil par l'Université, aux échéances suivantes :

- 40 % à la signature de la convention,
- 40 % deux ans après la date de signature de la convention,
- le solde au terme de l'étude.

La structure d'accueil fournit également au doctorant CIFRE : un ordinateur, un téléphone, une voiture du service à disposition pour faire du terrain, tout le matériel de bureau nécessaire, des tickets restaurants, les frais de déplacements en métropole dans le cadre de la mission territoire d'engagement.

La CIFRE se déroulant sur trois ans, il est opportun d'avoir recourt à un contrat de projet pour la mise en œuvre du plan d'action de la démarche Territoire d'engagement.

Je vous propose :

- de créer, dans le cadre d'un contrat de projet, un emploi non permanent, à temps complet, de chef de projet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie A, rattaché à la direction de la Promotion citoyenne et des Comités d'Action citoyenne (CAC) ;
- d'autoriser le recrutement d'un agent, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sous réserve de ne pas excéder au total six années.
- l'agent devra justifier des conditions particulières exigées tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement ; celle-ci peut faire l'objet de réévaluation au cours du contrat, notamment au vu des résultats professionnels prévus par la loi ;
- lorsque le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée les contrats après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020) ; cette rupture anticipée donnera alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

En conséquence, je vous demande d'approuver les points suivants :

- 1° la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non permanent de chef de projet à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie A, rattaché à la direction de la Promotion citoyenne et des Comités d'Action citoyenne (CAC) ;
- 2° l'emploi sera pourvu conformément au dispositif prévu à l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique ;

3° les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la ville.

4° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à effectuer la demande de subvention annuelle de 14 000 €.

OBJET **Promotion citoyenne**
Territoires d'Engagement
Recrutement d'un doctorant dans le cadre du dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la REcherche)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Générale de la Fonction Publique

Vu le RAPPORT N°23/5-006 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Brigitte ADAME - 2ème adjointe au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la création d'un emploi non permanent de chef de projet par un contrat de projet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet, rattaché à la direction de la Promotion citoyenne et des Comités d'Action citoyenne (CAC).

ARTICLE 2

Approuve le recrutement d'un agent sur la base d'un contrat de projet prévus par l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Les crédits correspondants seront imputés au budget principal de la ville.

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à effectuer la demande de subvention annuelle de 14 000 €.

